



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 janvier 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 janvier 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quatrième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), établi en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe). La présente lettre contient également les informations demandées par le Conseil sur les activités menées du 21 décembre 2013 au 20 janvier 2014 par l'Organisation des Nations Unies pour mettre en œuvre ladite résolution.

Introduction

Vous vous en souviendrez, le calendrier fixé par le Conseil exécutif de l'OIAC prévoyait que les précurseurs, composants d'armes chimiques binaires et autres agents chimiques les plus dangereux devaient être évacués de la République arabe syrienne en vue de leur destruction avant le 31 décembre 2013. Dans les mois qui ont précédé cette échéance intermédiaire, la communauté internationale s'est fortement mobilisée pour acheter, rassembler et fournir les matériaux et le matériel demandés par le Gouvernement syrien pour emballer et charger les agents chimiques en question et les transporter des sites d'entreposage jusqu'au port de Lattaquié. Au cours de la période considérée, cette mobilisation s'est poursuivie.

Un certain nombre de facteurs, notamment différents problèmes techniques et logistiques ainsi que les mauvaises conditions de sécurité qui règnent en Syrie, ont toutefois fait prendre du retard sur le calendrier. En conséquence, l'échéance intermédiaire du 31 décembre 2013 n'a pas été respectée par les autorités syriennes. L'évacuation des agents d'armes chimiques syriens a finalement débuté le 7 janvier 2014, jour où une première cargaison d'agents chimiques a été acheminée jusqu'au port de Lattaquié, puis chargée à bord d'un navire de l'opération de transport maritime multinationale. Mais ce premier chargement n'a pas encore été suivi d'autres.

Pour que l'acheminement des agents chimiques jusqu'au port de Lattaquié se poursuive, la Coordonnatrice spéciale de la Mission conjointe de l'OIAC et de l'ONU a continué ses démarches concertées auprès de la République arabe syrienne et des États Membres, notamment ceux qui ont les moyens d'exercer une influence sur les parties au conflit en cours. Au cours de la période considérée, elle s'est rendue dans les pays de la région pour veiller à ce que la communauté internationale



reste mobilisée en faveur du démantèlement du programme d'armes chimiques syrien.

La Mission conjointe a poursuivi ses activités d'élimination des armes chimiques sur le territoire syrien au milieu de violents combats, y compris dans la région située au nord-est de Damas. Même si sa sécurité incombe en dernière analyse au Gouvernement syrien, la Mission conjointe analyse en permanence les conditions de sécurité pour recenser les menaces et atténuer les risques. Durant les dernières semaines, elle a recueilli des informations faisant état de menaces directes pour sa sécurité. En conséquence, elle a continué de renforcer ses procédures de sûreté et de sécurité et mis en place des mesures de sécurité supplémentaires pour tout le personnel.

L'ONU et l'OIAC ont poursuivi les efforts engagés avec le Gouvernement de la République arabe syrienne pour conclure l'accord tripartite sur le statut de la Mission conjointe, conformément aux dispositions du paragraphe 9 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité.

Activités des phases II et III

Comme le montre le rapport du Directeur général de l'OIAC, et malgré les progrès déjà accomplis, la précarité des conditions de sécurité a empêché la Mission conjointe de mener à bonne fin les activités de vérification de la phase II pendant la période considérée.

S'agissant des activités de la phase III, la Mission conjointe a continué de coopérer avec les États Membres pour assurer la livraison et la remise rapides des matériaux de conditionnement et de manutention aux autorités syriennes. La majorité des moyens logistiques nécessaires à l'acheminement des agents à l'intérieur du pays ont ainsi été transférés au Gouvernement syrien. Au cours de la période considérée, la République arabe syrienne a prépositionné une partie de ces matériaux de conditionnement et de manutention dans plusieurs sites d'entreposage en vue de l'emballage des agents d'armes chimiques, de leur chargement puis de leur transport jusqu'au port de Lattaquié. La Mission conjointe continue d'encourager la République arabe syrienne à prépositionner tous les matériaux et équipements sur les sites concernés, à commencer le conditionnement des agents chimiques et à en préparer le transport aussitôt que possible.

En préparation de l'arrivée des agents d'armes chimiques au port de Lattaquié, la Mission conjointe a renforcé sa présence au port à la fin du mois de décembre 2013. Elle a travaillé avec les autorités portuaires civiles sur place pour renforcer les moyens d'intervention d'urgence et l'état de préparation avant l'arrivée des agents chimiques. Le Gouvernement syrien a pris des mesures pour améliorer ses opérations dans ce domaine et la Mission conjointe a indiqué que d'autres dispositions devaient être prises pour atténuer encore les risques au port.

Le 27 décembre 2013, la Fédération de Russie a organisé une réunion à Moscou qui a débouché sur l'élaboration d'un plan opérationnel intégré visant à gérer et à coordonner les contributions apportées par la Chine, le Danemark, la Norvège et la Fédération de Russie. De concert avec l'ONU et l'OIAC, les États Membres participant aux opérations ont travaillé à renforcer les procédures et les communications conformément aux dispositions arrêtées à la réunion de Moscou. La

Mission conjointe continue de faciliter le partage d'informations et la coordination quand il y a lieu. Par un échange de lettres datées des 5 et 6 janvier 2014, l'ONU, l'OIAC et la République arabe syrienne ont conclu un accord concernant l'opération de transport maritime multinationale.

Le 7 janvier 2014, la République arabe syrienne a acheminé une première cargaison d'agents chimiques prioritaires provenant de deux sites situés dans la région de Homs jusqu'au port de Lattaquié. Les agents ont été pris en charge au port et ont été embarqués sur un navire de transport danois. Au cours de cette opération, le personnel de la Mission conjointe a inspecté les cargaisons une première fois lors du chargement dans les sites concernés et une seconde fois lors de l'embarquement au port de Lattaquié. Le navire a ensuite quitté le port avec son chargement, accompagné d'une escorte navale assurée par les États Membres participant à l'opération maritime.

Depuis lors, cependant, aucun autre chargement n'a été acheminé et les navires attendent en dehors des eaux territoriales syriennes l'arrivée dans le port de Lattaquié de nouvelles cargaisons d'agents chimiques provenant des sites de stockage. Les autorités syriennes ont redit avoir besoin de certains moyens de sécurité jugés indispensables à la sécurisation des convois. Tout en étant conscient des conditions de sécurité sur le terrain en République arabe syrienne, je trouve néanmoins préoccupant qu'aucune nouvelle cargaison n'ait encore été acheminée.

Dans le cadre des opérations menées, et conformément à la lettre que j'ai adressée au Conseil de sécurité le 7 octobre 2013 (S/2013/591), la Mission conjointe est restée en contact avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le but de conseiller le Gouvernement syrien sur les mesures à prendre pour atténuer les risques en matière d'environnement et de santé publique. Le PNUE a établi un premier rapport consultatif sur une stratégie de réduction des risques environnementaux pendant le transport et le stockage des agents d'armes chimiques. Ce rapport a été communiqué au Gouvernement syrien. Le PNUE a également aidé la Mission conjointe à établir des relations avec les organisations non gouvernementales de défense de l'environnement. Enfin, il a dépêché un deuxième expert auprès des autorités syriennes.

L'OMS a conseillé les autorités syriennes sur l'atténuation et la gestion des risques de santé publique liés aux opérations de transport des agents d'armes chimiques. Elle a communiqué aux ministères compétents des documents d'orientation technique sur les mesures d'atténuation et les plans d'intervention d'urgence. Elle a également organisé des ateliers de formation avec les médecins urgentistes sur les diagnostics cliniques, le tri des patients, la décontamination, les agents neurotoxiques, les agents vésicants et les agents chimiques industriels toxiques.

Conclusion

Au cours des deux derniers mois, la communauté internationale a généreusement fourni du matériel et des moyens à la République arabe syrienne pour l'aider à exécuter ses obligations au titre de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité et des décisions du Conseil exécutif de l'OIAC. Une forte présence maritime a également été déployée dans l'est de la Méditerranée. Ces

mesures ont été mises en œuvre avec grande diligence par la communauté internationale, au prix de lourdes dépenses et grâce à une formidable coopération.

Malgré tout, l'échéance du 31 décembre 2013 fixée pour l'évacuation de tous les agents d'armes chimiques prioritaires n'a pas été respectée et l'échéance du 5 février 2014 arrêtée pour le retrait des autres agents chimiques est imminente. Tout en restant conscient des difficultés que posent les conditions de sécurité en Syrie, la Mission conjointe estime que les autorités syriennes disposent du matériel et des moyens nécessaires pour assurer le transport terrestre de plusieurs cargaisons et ainsi garantir l'évacuation rapide des agents d'armes chimiques. Un seul chargement ayant été acheminé, correspondant à une petite quantité d'agents chimiques prioritaires, l'opération visant à éliminer l'arsenal chimique syrien est désormais en retard sur le calendrier.

Au cours des derniers jours, je me suis entretenu avec des responsables de la République arabe syrienne et d'autres États Membres concernés pour leur faire part des inquiétudes que m'inspire ce retard. De leur côté, le Directeur général de l'OIAC et la Coordinatrice spéciale ont également entrepris des démarches auprès des hauts représentants syriens pour les convaincre de faciliter l'évacuation immédiate des armes chimiques.

Ce retard n'est pas insurmontable. Il reste encore cinq mois avant la date butoir du 30 juin 2014. Il est cependant impératif que le Gouvernement syrien fasse le point de la situation, redouble d'efforts pour accélérer le transport à l'intérieur du pays des agents d'armes chimiques et continue de s'acquitter des obligations que lui imposent la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité et les décisions du Conseil exécutif de l'OIAC.

Je voudrais remercier les États Membres qui ont mobilisé des moyens considérables et ont énormément contribué à faire avancer les opérations d'élimination de l'arsenal chimique syrien. Il s'agit d'une opération internationale d'envergure qui suppose un énorme travail de coordination et de facilitation.

La Coordinatrice spéciale reste régulièrement en contact avec le Directeur général de l'OIAC et moi-même pour veiller à ce que le siège de nos deux organisations soient tenus parfaitement au courant de l'évolution de la situation. Je suis conscient des difficultés rencontrées et du fait que la Mission conjointe continue d'opérer dans des conditions dangereuses et difficiles en Syrie. Les conditions précaires et imprévisibles dans lesquelles la Mission conjointe est amenée à travailler pèsent directement sur l'exécution de son mandat. Si la Mission conjointe continue de faire tout son possible pour mettre en œuvre les tâches qui lui ont été confiées, il reste qu'en dernière analyse, c'est à la République arabe syrienne qu'il appartient d'assurer l'évacuation et la destruction de son arsenal chimique en temps voulu et en toute sécurité. J'exhorte donc le Gouvernement syrien à continuer de s'acquitter des obligations qui ont été mises à sa charge.

Annexe**Lettre datée du 24 janvier 2014, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien » qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité. Mon rapport couvre la période du 23 décembre 2013 au 22 janvier 2014 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

(Signé) Ahmet Üzümcü

Pièce jointe

Note du Directeur général

Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») fait mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat est également présenté au Conseil de sécurité par l'entremise du Secrétaire général. Le présent document est le quatrième rapport mensuel à ce sujet¹.

2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC M-33/DEC.1 du Conseil ».

3. Le présent rapport est donc soumis conformément aux deux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à leur mise en œuvre pendant la période du 23 décembre 2013 au 22 janvier 2014.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1

4. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1, la République arabe syrienne est tenue d'achever l'élimination, au cours du premier semestre de 2014, de tous les équipements et matières liés aux armes chimiques. Les paragraphes 2 et 3 de la décision EC-M-34/DEC.1 précisent les dates d'achèvement intermédiaires pour le retrait et la destruction des armes chimiques syriennes avant leur élimination complète au cours du premier semestre de 2014. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne, pendant la période considérée, pour s'acquitter de ces obligations, sont les suivants :

a) Conformément à l'alinéa a) ii) du paragraphe 2 de la décision EC-M-34/DEC.1, tous les produits chimiques figurant dans cet alinéa devaient avoir été retirés du territoire de la République arabe syrienne au plus tard le 31 décembre 2013. Comme l'a signalé le Directeur général dans son rapport au Conseil (EC-M-37/DG.2 du 7 janvier 2014), cet objectif n'a pu être atteint pour des raisons de nature technique, décrites dans ce rapport. Néanmoins, le 7 janvier 2014, une quantité limitée de produits chimiques prioritaires a été transportée vers le port d'embarquement de Lattaquié et chargée sur un navire de charge danois;

¹ Les trois rapports précédents sont les documents EC-M-34/DG.1 du 25 octobre 2013; EC-M-35/DG.1 du 25 novembre 2013; et EC-M-37/DG.1 du 23 décembre 2013.

b) Comme l'a annoncé la République arabe syrienne, une partie des équipements et matières fournis par plusieurs États parties pour le conditionnement et le chargement des armes chimiques a été placée, à titre préparatoire, dans des sites de stockage. Aucun détail à ce sujet n'est disponible pour l'instant. À la date d'établissement du présent rapport, la majorité des ressources logistiques nécessaires au transport à l'intérieur du pays avait été transférée en République arabe syrienne;

c) Conformément au paragraphe 9 de la décision EC-M-34/DEC.1, il a été demandé à la République arabe syrienne de présenter, au plus tard le 1^{er} janvier 2014, pour examen par le Conseil au plus tard le 15 janvier 2014, son plan de destruction, sur son territoire, de l'isopropanol et de l'ypérite résiduelle stockée dans des conteneurs précédemment remplis d'ypérite. Comme signalé ci-dessus, une version initiale de ce plan a été présentée le 16 décembre 2013. Une version modifiée a été soumise le 16 janvier 2014 (EC-M-38/P/NAT.1 du 14 janvier 2014);

d) Conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1, la République arabe syrienne est tenue de présenter au Conseil un rapport mensuel sur les activités qui se déroulent sur son territoire en matière de destruction d'armes chimiques et d'installations de fabrication d'armes chimiques. Le deuxième rapport à ce sujet a été présenté au Secrétariat le 16 janvier 2014 (EC-M-38/P/NAT.2 du 16 janvier 2014) accompagné d'un amendement à la déclaration initiale, communiquant des informations sur le matériel de fabrication détruit et des données actualisées sur le nombre total de conteneurs de HD vides;

e) Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1 et au paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013), la République arabe syrienne est tenue d'apporter sa pleine coopération à tous les aspects de la mise en œuvre de la décision et de la résolution. Les autorités syriennes ont continué d'apporter la coopération nécessaire à la Mission conjointe OIAC-ONU en République arabe syrienne (« la Mission conjointe ») dans la conduite de ses activités au cours de la période considérée. Le Directeur général a instamment prié les autorités syriennes d'indiquer un délai pour le retrait, de la République arabe syrienne, des produits chimiques prioritaires restants.

Activités entreprises par le Secrétariat vis-à-vis de la République arabe syrienne

5. La coopération effective avec l'ONU, dans le cadre de la Mission conjointe, s'est poursuivie grâce à une coordination étroite entre les deux organisations et les bureaux à New York, à La Haye, à Chypre et à Damas. À la date d'établissement du présent rapport, 16 fonctionnaires de l'OIAC étaient déployés auprès de la Mission conjointe à Damas et à Lattaquié, et 1 spécialiste de la logistique se trouvait à Beyrouth.

6. Le Directeur général s'est régulièrement entretenu avec la Coordinatrice spéciale de la Mission conjointe, M^{me} Sigrid Kaag, qui a fait le point de la situation à l'intention des États parties au siège de l'OIAC le 7 janvier 2014. Le Directeur général a poursuivi ses rencontres avec de hauts représentants des États parties qui ont proposé d'accueillir une installation de destruction ou d'apporter une assistance au titre du transport ou de la destruction, et communique régulièrement avec les hauts représentants officiels du Gouvernement de la République arabe syrienne. Le 15 janvier 2014, le Directeur général a rencontré une délégation de la République

arabe syrienne en visite. Le 16 janvier 2014, à Rome, le Directeur général a présenté des informations, lors d'une réunion conjointe de commissions parlementaires italiennes, sur les progrès enregistrés par la mission jusqu'à présent, et sur les plans de destruction des armes chimiques syriennes. Le Secrétariat a continué de faire des exposés hebdomadaires aux États parties à La Haye.

7. Les 5 et 6 janvier 2014, la Mission conjointe a surveillé les opérations de conditionnement et de chargement des produits chimiques présents sur les sites de stockage, avant leur transport vers le port d'embarquement de Lattaquié, où des activités de vérification ont eu lieu. Dans les sites de stockage, ces activités ont consisté à vérifier les produits chimiques par rapport à la déclaration initiale, dresser un inventaire des produits chimiques chargés sur chaque conteneur d'expédition, procéder à un prélèvement aléatoire d'échantillons, et apposer des scellés sur les conteneurs. À l'arrivée des conteneurs à Lattaquié le 7 janvier 2014, les documents d'inventaire de chaque conteneur d'expédition ont été vérifiés, l'intégrité des scellés a été confirmée et le contenu des conteneurs a été vérifié sur une base aléatoire. La société d'expédition syrienne et les autorités danoises ont accompli les formalités nécessaires et, suite à un contrôle supplémentaire de la part des services douaniers danois, les conteneurs ont été chargés, dans le plein respect des normes de sécurité, à bord du navire de charge danois. Le navire est rentré dans les eaux internationales où, tout comme le navire de charge norvégien et les escortes navales, il attendra d'autres livraisons de produits chimiques arrivant à Lattaquié.

8. Comme il y est tenu en application du paragraphe 8 de la décision EC-M-36/DEC.2 du 17 décembre 2013, le Directeur général a présenté un rapport du Conseil (EC-M-37/DG.2) sur la mise en œuvre du plan de destruction des armes chimiques syriennes en dehors du territoire de la République arabe syrienne. Dans ce rapport, le Directeur général rendait compte de l'achat de l'équipement et des véhicules permettant le transport des armes chimiques syriennes vers Lattaquié, port d'embarquement. À sa trente-septième réunion, le 8 janvier 2014, le Conseil a noté le rapport du Directeur général (par. 4.2 du document EC-M-37/2 du 8 janvier 2014).

9. Du 26 décembre 2013 au 2 janvier 2014, une équipe d'inspecteurs de l'OIAC a suivi, aux États Unis d'Amérique, une formation pour se préparer à mener des activités de vérification à bord du navire *Cape Ray*. Une autre équipe de fonctionnaires de l'OIAC a quitté La Haye le 14 janvier 2014 pour effectuer un examen technique final de l'installation de destruction d'armes chimiques à bord du *Cape Ray*, qui appareillera sous peu. À sa trente-septième réunion, le Conseil a examiné et a approuvé un accord d'installation et un plan détaillé convenu de vérification de la destruction des armes chimiques à l'installation de destruction d'armes chimiques à bord du *Cape Ray* (EC-M-37/DEC.1 et EC-M-37/DEC.2, tous deux du 8 janvier 2014).

10. Les 16 et 17 janvier 2014, le Secrétariat a organisé des discussions techniques entre les experts des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de la République arabe syrienne pour examiner de manière plus approfondie les modalités de la destruction de 12 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées en République arabe syrienne. Il se peut qu'une réunion soit organisée pour assurer le suivi de la situation, la première semaine de février 2014.

11. Le 20 janvier 2014, le Secrétariat a procédé au dépouillement public des réponses à l'« Appel de propositions pour le traitement et l'élimination de produits

chimiques, d'effluents et de matériaux connexes de conditionnement relatifs à la destruction des armes chimiques syriennes » (EC-M-36/DG.4 du 16 décembre 2013). Au 19 janvier 2014, date de clôture de l'appel de propositions, 14 entreprises avaient fait des propositions pour la destruction de produits chimiques prioritaires et d'effluents issus de la neutralisation de ces produits chimiques dans des installations commerciales situées en dehors de la République arabe syrienne. Les propositions vont maintenant faire l'objet d'évaluations techniques et commerciales. Les entreprises retenues seront annoncées début février 2014.

12. Les consultations se sont poursuivies au sujet d'un accord d'installation type s'appliquant aux activités de vérification qui seront menées dans les entreprises commerciales dont il est question au paragraphe 11 ci-dessus ou qui seront parrainées par des États parties en application du paragraphe 7 de la décision EC-M-36/DEC.2. Une nouvelle version de l'accord d'installation type sera soumise à l'approbation du Conseil à sa trente-huitième réunion.

13. Comme indiqué précédemment, le Secrétariat, comme il y était tenu en application du paragraphe 13 de la décision EC-M-34/DEC.1, a établi un projet d'accord d'installation pour les installations de stockage d'armes chimiques syriennes et a soumis ce projet à l'examen de l'autorité nationale syrienne, en vue d'une mise au point définitive.

Ressources supplémentaires

14. Comme il en est rendu compte dans le rapport mensuel précédent, plusieurs États parties apportent leur assistance au transport, au retrait et à la destruction des armes chimiques syriennes. Au cours de l'actuelle période considérée, l'assistance supplémentaire ci-après a été fournie :

a) La Fédération de Russie a fait transporter par avion 50 camions Kamaz et 25 véhicules blindés Ural jusqu'en République arabe syrienne pour aider au transport des produits chimiques prioritaires. Elle assure également une escorte navale supplémentaire pour les navires de charge, un danois et un norvégien;

b) La Chine a mis à disposition un navire de la marine pour assurer la sécurité des navires de charge danois et norvégien;

c) Le Bélarus a fourni 13 cuisines de campagne, qui sont parties à destination de la République arabe syrienne le 30 décembre 2013 à bord d'un avion de la Fédération de Russie;

d) Le 9 janvier 2014, le Gouvernement allemand a annoncé que, au titre d'une contribution en nature, il procéderait à la destruction de quelque 370 tonnes d'effluents générés à bord du *Cape Ray* dans le cadre de la destruction de l'ypérite;

e) Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a annoncé le 13 janvier 2014 que, suite à une demande des États-Unis d'Amérique, il allait fournir du matériel pour faciliter le processus de neutralisation, à bord du *Cape Ray*, des agents de guerre chimique. Il a également annoncé qu'il dépêchait un navire de la marine qui retrouverait les navires du Danemark et de la Norvège pour assurer la sécurité des navires de charge danois et norvégien dans les eaux internationales;

f) Le 16 janvier 2014, le Gouvernement italien a annoncé que le transbordement des produits chimiques depuis les navires de charge danois et

norvégien vers le Cape Ray se ferait au port de Gioia Tauro, dans le sud de l'Italie. Il a été procédé à un échange de lettres entre l'OIAC et le Gouvernement italien dans le double but de faciliter l'accès aux installations portuaires pertinentes sur le territoire italien par les inspecteurs de l'OIAC pour que ceux-ci puissent mener les activités de vérification dans le contexte des armes chimiques syriennes, et d'accorder aux inspecteurs les privilèges et immunités indispensables.

15. À la date d'établissement du présent rapport, le solde du Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques s'élevait à 13,05 millions d'euros. Des contributions ont été reçues des pays suivants : Allemagne, Finlande, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Corée, République tchèque, Slovaquie, Suisse, Turquie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il s'agit notamment de contributions initialement versées au premier Fonds d'affectation spéciale de l'OIAC pour la Syrie et par la suite virées, en totalité ou en partie, à la demande du donateur, au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques. Une contribution supplémentaire de 2 millions d'euros est attendue de la part de l'Italie, et une autre, de l'ordre de 350 000 euros, est attendue de la part de la République de Corée. Par ailleurs, l'Australie a décidé de verser une contribution d'environ 1,3 million d'euros, l'Union européenne une contribution de 12 millions d'euros, l'Inde une contribution de 736 000 euros et le Gouvernement japonais, sous réserve de l'approbation du Parlement japonais, une contribution de 4,91 millions d'euros.

Conclusion

16. Après le retrait d'une partie des produits chimiques prioritaires, le 7 janvier 2014, aucun autre transport de produits chimiques n'avait été effectué à la date d'établissement du présent rapport. Le 14 janvier 2014, le Directeur général a écrit au Vice-Ministre syrien des affaires étrangères et Chef de l'autorité nationale syrienne, M. Faisal Mekdad, lui rappelant l'obligation incombant à la République arabe syrienne de faire rapport au Conseil, mais aussi les dépenses considérables engagées par le Danemark et la Norvège pour les navires de charge, et les risques que ce retard pourrait constituer pour l'appel de propositions commerciales. Il a également soulevé cette question avec une délégation syrienne en visite, le 15 janvier 2014, soulignant la nécessité de fixer un délai pour le retrait des produits chimiques prioritaires restants. Par ailleurs, le Directeur général s'est entretenu avec le Secrétaire général de l'ONU le 18 janvier 2014; ils ont tous deux été d'accord pour penser qu'il était impératif de diligenter le processus de retrait.

17. Pour sa part, la République arabe syrienne a fait valoir qu'elle accordait une importance primordiale à la sécurité des matières transportées. Dans des communications écrites, elle a évoqué une information faisant état de menaces pesant sur la sécurité. La République arabe syrienne a également souligné la nécessité de disposer de certains équipements de sécurité qu'elle jugeait indispensables, et a informé le Secrétariat qu'un processus avait été lancé pour l'achat de 10 enveloppes blindées destinées aux conteneurs maritimes utilisés pour le transport de certains produits chimiques liquides prioritaires. Des précisions quant au calendrier de ces achats sont attendues.

18. En réponse à la lettre que le Directeur général lui avait adressée le 14 janvier, le Vice-Ministre syrien des affaires étrangères a fait parvenir une communication datée du 20 janvier dans laquelle, entre autres choses, il réaffirmait que la

République arabe syrienne s'engage à mener à terme le retrait des produits chimiques du territoire de la République arabe syrienne le plus rapidement possible; il mettait en avant que la difficulté et la complexité de la situation sécuritaire actuelle en République arabe syrienne a contribué au retard pris; il évoquait la spécificité des menaces qui pèsent sur la mission; et il exprimait l'espoir que les États parties tiendront compte de la difficulté des circonstances que connaît la République arabe syrienne à l'heure actuelle. Il a également fait savoir que la République arabe syrienne déploie d'importants efforts pour préparer, mais aussi pour diligenter, le transport des produits chimiques et œuvre actuellement à la mise au point d'un calendrier provisoire pour l'achèvement du transport des produits chimiques.
